

**PROTOCOLE D'INTERVENTION DU
PROJET DE REUSSITE EDUCATIVE DE STRASBOURG**

SOMMAIRE

PREAMBULE	P. 4
I - LE PUBLIC VISE ET LES PRINCIPES DU PROJET	P. 5
1- Le public visé	P. 5
a) Les enfants et les adolescents concernés	P. 5
b) Les familles des enfants et adolescents	P. 5
2 - Les principes directeurs du projet	P. 5
II – FONCTIONNEMENT DU PROJET DE REUSSITE EDUCATIVE	P. 6
1 - Le dispositif organisationnel de réussite éducative	P. 6
a) Les porteurs d'action	P. 6
b) Les référents	P. 6
c) Les équipes pluridisciplinaires de soutien	P. 6
▪ Composition	
▪ Organisation	
▪ Missions	
▪ Modalités d'intervention / Modalité de saisine	
▪ Missions des coordinateurs	
▪ Respect de la confidentialité	
d) Le Directeur de la Caisse des Ecoles, directeur du projet de réussite éducative	P. 8
e) Le Conseil Consultatif de réussite éducative	P. 9
▪ Composition	
▪ Missions	
f) Le Comité de la Caisse des Ecoles	P. 9
▪ Composition	
▪ Compétences	
▪ Respect de la confidentialité	

2 - La mise en œuvre du projet	P. 10
a) L'implication des parents	P. 10
b) Modalités d'identification des enfants et des familles concernées et saisine des équipes pluridisciplinaires de soutien	P. 10
c) Les modalités de suivi et d'évaluation des situations traitées	P. 12

III - LES MODALITES D'ECHANGE ET DE PARTAGE DE L'INFORMATION **P. 12**

1 - Secret partagé et éthique **P. 12**

2 - Critères de l'échange **P. 12**

IV - MODALITES D'EVALUATION **P. 13**

1 - Les parcours individuels **P. 13**

2 - Le projet **P. 13**

3 - Le programme **P. 14**

ANNEXES

1. Schéma d'organisation du projet de réussite éducative
2. Carte définissant les secteurs d'intervention des équipes pluridisciplinaires de soutien
3. Schéma de prise en charge d'une situation identifiée
4. Document de liaison pour l'identification d'un enfant présentant une difficulté
5. Note de la ville de Strasbourg définissant les modalités de participation de ses agents aux équipes pluridisciplinaires de soutien (2006)
6. Note de l'inspection d'académie définissant les modalités de participation de ses agents aux équipes pluridisciplinaires de soutien (2006)
7. Courrier du Conseil général du Bas-Rhin définissant les modalités de participation de la prévention spécialisée aux équipes pluridisciplinaires de soutien (2006)
8. Charte de confidentialité

PREAMBULE

Tels que définis dans le plan de cohésion sociale (programmes 15 et 16) et la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, les projets de réussite éducative visent à donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite. Ils proposent un accompagnement individualisé, dès la petite enfance, des enfants et des adolescents présentant des signes de fragilité et des retards scolaires en cherchant à prendre en compte la globalité de leur environnement.

Ces projets diffèrent sensiblement des mesures existantes en ce qu'ils s'adressent à des enfants et pas seulement à des élèves. De plus, ils resituent les difficultés individuelles des enfants dans le contexte familial et environnemental, notamment en matière sociale, sanitaire, culturelle et éducative. Enfin, ils permettent d'apporter une réponse à chaque situation individuelle dans une perspective de prévention précoce.

La mise en œuvre de ces projets repose sur l'implication active et concertée de l'ensemble des partenaires locaux engagés dans les missions éducatives au titre de l'enseignement, de l'accompagnement à la scolarité, de l'action sociale, du soutien à la parentalité, de la santé, des activités sportives et socio-éducatives, de l'accès aux loisirs et de la culture.

Gage d'une meilleure efficacité, la complémentarité et l'articulation avec les autres dispositifs existants est recherchée.

Cette politique de soutien personnalisé s'inscrit dans la durée, avec des objectifs de résultats, notamment scolaires, mais aussi d'amélioration du comportement, de la socialisation et du bien-être de l'enfant.

Les parents sont associés à chaque étape du parcours proposé.

Le présent protocole répond à un double souci :

- Permettre à l'ensemble des partenaires de connaître les modalités d'organisation et de fonctionnement du dispositif.
- Donner un cadre déontologique commun à tous les partenaires du dispositif concernant notamment les échanges et le partage d'informations.

Le protocole a pour ambition d'être l'outil collégial, opérationnel et pratique, auquel se réfèrent les acteurs locaux et les instances d'analyse, de réflexion et de coordination du projet de réussite éducative de Strasbourg. Il est également une aide méthodologique pour les professionnels participant à cette démarche. Il est établi en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans le champ d'intervention de chacun des acteurs engagés dans le projet de réussite éducative.

Ce protocole s'applique à tous les signataires et à tous les partenaires du projet de Réussite Éducative et implique leur adhésion.

I – LE PUBLIC VISE ET LES PRINCIPES DU PROJET.

1 - Le Public visé.

a) les enfants et les adolescents concernés :

Le public visé est celui des jeunes âgés de 2 à 16 ans domiciliés à Strasbourg dans l'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville, ainsi que leurs familles. Il revient au Comité de Caisse des écoles de décider des aménagements à ce principe. Pour les besoins du projet, le territoire de la ville de Strasbourg a été découpé en quatre grands secteurs d'intervention : l'Ouest, le Sud-ouest, l'Est, le Sud (cf. carte en annexe).

b) Les familles des enfants et des adolescents :

Les parents d'enfants et d'adolescents en difficulté peuvent nécessiter un appui dans l'exercice de leur rôle éducatif. Dès lors ces parents sont également susceptibles d'être concernés par le Projet de Réussite Educative. L'objectif de la démarche à leur égard sera de les accompagner dans leur mission éducative.

2 - Les principes directeurs du projet.

- Il s'agit de donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite et d'accompagner ceux qui présentent des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement.
- L'intervention du Projet de Réussite Educative s'adresse à titre principal aux habitants des quartiers prioritaires situés sur le territoire Strasbourgeois.
- Le Projet de Réussite Educative définit de nouveaux modes d'intervention en complémentarité avec les actions et dispositifs existant par ailleurs, avec notamment la mobilisation de plusieurs équipes pluridisciplinaires de soutien (cf. § II-1-c).
- Une Caisse des Ecoles est dédiée au portage, au pilotage et à l'animation du dispositif. Elle doit permettre d'associer plus étroitement l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire et de les rendre partie prenante de la démarche éducative.
- L'enfant et sa famille sont placés au cœur du dispositif. Ils sont soutenus et accompagnés de façon individualisée. A partir d'un diagnostic de la situation de l'enfant, les équipes pluridisciplinaires de soutien orientent les enfants et/ou leurs familles vers l'une et/ou l'autre des actions dédiées au projet. Le cas échéant, elles orientent les enfants et/ou leurs familles vers d'autres actions ou structures de droit commun susceptibles de répondre aux besoins identifiés.
- Un suivi individualisé des parcours de réussite éducative est assuré par les équipes pluridisciplinaires de soutien. Ce suivi individualisé permet de mesurer les évolutions et de réorienter –si nécessaire- le parcours proposé aux enfants et à leurs parents. Il favorise également la réalisation d'une évaluation globale du projet.
- Les équipes pluridisciplinaires de soutien recherchent systématiquement la cohérence et la complémentarité avec les dispositifs existants.

II - FONCTIONNEMENT DU PROJET DE REUSSITE EDUCATIVE.

1 - Le dispositif organisationnel de réussite éducative.

Il met en présence :

- Des opérateurs, associations ou accompagnateurs de réussite et psychologues, chargés de mettre en œuvre les actions dédiées au Projet de réussite éducative ;
- Des référents, participant au suivi individualisé d'enfant(s) et/ou de sa (leurs) famille(s) ;
- Sept équipes pluridisciplinaires de soutien, groupes restreints de professionnels de terrain chargés de mettre en œuvre une approche individuelle des problématiques éducatives et d'apporter une réponse aux difficultés de l'enfant. Chacune de ces équipes est animée par un coordonnateur de réussite éducative ;
- La Direction de la Caisse des Ecoles, Direction du Projet de Réussite Educative, chargée de la conduite globale du projet, de sa gestion, de son évaluation, et de la coordination des équipes pluridisciplinaires de soutien ;
- Le Conseil Consultatif de Réussite Educative qui a pour mission de débattre pour avis des propositions et des bilans que lui soumet la Direction de la Caisse des écoles ;
- Le Comité de la Caisse des Ecoles qui, outre le vote du budget de la Caisse des Ecoles, a pour mission de valider les propositions transmises par le Conseil Consultatif.

a) Les porteurs d'action :

Ils sont chargés de mettre en œuvre les actions dédiées au Projet de Réussite Educative. Ces actions sont soit collectives, soit individuelles. La prise en charge des enfants adressés aux porteurs d'action par les équipes pluridisciplinaires de soutien implique la participation des porteurs d'action au suivi et à l'évaluation du parcours de réussite éducative des enfants, mis en place par les équipes pluridisciplinaires de soutien.

b) Les référents :

Un référent est désigné par l'équipe pluridisciplinaire de soutien pour chaque enfant entrant dans le dispositif. La mission de ce référent consiste à suivre le parcours éducatif de cet enfant, en lien régulier avec l'enfant, sa famille et le coordonnateur.

c) Les équipes pluridisciplinaires de soutien :

Formées d'acteurs de terrain ayant une légitimité et un champ de compétences utiles pour évoquer les situations des enfants et des adultes concernés par le Projet de Réussite Educative, les équipes pluridisciplinaires de soutien contribuent à la mise en place de la démarche. Ce sont elles qui sont saisies afin d'élaborer un accompagnement de l'enfant identifié en difficulté et de sa famille.

▪ *Composition :*

- un coordonnateur de réussite éducative,
- un représentant de l'Education Nationale,
- un représentant de la Prévention spécialisée (au titre du Conseil Départemental),
- un représentant de l'Action sociale de la Ville de Strasbourg.

- *Organisation* : Les équipes pluridisciplinaires de soutien sont constituées d'un groupe dont la composition fonctionnelle est fixe (coordonnateur, éducateurs de prévention, travailleurs sociaux de la ville, représentants de l'Education Nationale). Outre le coordonnateur, leurs membres sont les professionnels exerçant habituellement leur mission dans les quartiers concernés par le projet ou, à défaut, ayant légitimité pour assurer l'interface avec eux dans son champ d'intervention.

Les modalités de participation des agents de l'Education Nationale, des agents de la ville de Strasbourg et des éducateurs de prévention aux équipes pluridisciplinaires de soutien sont définies par des notes des responsables hiérarchiques des différentes structures concernées, annexées au protocole.

Ces équipes peuvent à tout moment solliciter l'avis d'autres professionnels selon les cas étudiés et en fonction des besoins repérés. Ces professionnels, qui ne sont pas membres permanents des équipes pluridisciplinaires, n'ont à connaître que la situation pour laquelle ils ont été mobilisés, dans le respect des principes énoncés par le présent protocole.

- *Missions* : Les équipes pluridisciplinaires ont pour principale mission de traiter des situations individuelles pour lesquelles elles ont été sollicitées :

- En établissant un diagnostic précis des situations et notamment sur la pertinence de leur entrée dans le dispositif, les solutions envisagées, et en identifiant les freins éventuels à l'accompagnement ;
- En mobilisant les ressources disponibles localement en réponse aux problématiques individuelles rencontrées, et en activant les actions éducatives à mettre en œuvre ;
- En veillant à la complémentarité et à la mise en cohérence avec les dispositifs et les actions existants ;
- En assurant le suivi des parcours individualisés et en dressant le bilan périodique des actions impulsées ;
- En proposant de nouvelles pistes de travail et l'engagement de nouvelles démarches (collectives, individuelles, thématiques...) en réponse aux difficultés repérées.

- *Modalités d'intervention/modalités de saisine des équipes pluridisciplinaires de soutien* : Après que les parents ont été informés et après avoir obtenu leur accord préalable, les coordonnateurs réunissent les équipes pluridisciplinaires de soutien selon la fréquence qu'ils jugent nécessaire. Lors de ces rencontres, celles-ci examinent les situations individuelles qui leur sont soumises. Après avoir vérifié qu'une action a déjà été tentée dans le cadre des dispositifs existants et que la situation examinée entre dans le cadre du dispositif de réussite éducative, il appartient aux équipes pluridisciplinaires de proposer un parcours individualisé à mettre en œuvre et d'identifier un référent qui en assurera le suivi.

Les équipes pluridisciplinaires peuvent orienter l'enfant et sa famille vers les actions dédiées au Projet de Réussite Educative, ou, le cas échéant, vers des actions préexistantes. Une fois l'orientation établie, elles assurent un suivi du parcours éducatif et procèdent à son évaluation en l'ajustant si nécessaire.

- *Missions des coordonnateurs des équipes pluridisciplinaires de soutien* : Les coordonnateurs sont chargés de l'organisation de l'ensemble des travaux visés ci-dessus, en relation avec la Direction de la Caisse des Ecoles, sous l'autorité duquel ils remplissent leur mission. En particulier, ils sont chargés des tâches suivantes :

- Animation des équipes pluridisciplinaires de soutien :

- ✓ Animation du dispositif sur le plan technique : mise en œuvre logistique, animation, compte rendu des réunions ;
- ✓ Mise en œuvre d'une organisation du travail au sein des équipes pluridisciplinaires ;

- Mise en réseau – coordination :

- ✓ Mise en relation des professionnels de l'éducation, de la santé, de l'insertion, de la prévention, du social, des activités socio-éducatives et sportives, culturelles, ainsi que des familles ;
- ✓ Mobilisation du réseau pour examiner les situations individuelles et leur apporter une réponse adaptée à partir du diagnostic des besoins ;
- ✓ Propositions de réponses individuelles aux difficultés repérées en s'appuyant sur la mise en réseau des compétences professionnelles de chacun ;
- ✓ Evaluation du parcours de chaque enfant.

▪ *Respect de la confidentialité :*

La communication des informations au sein des équipes pluridisciplinaires de soutien répond aux règles suivantes :

- elles doivent être utiles à la compréhension de la situation de l'enfant et de la famille concernée, et donc à l'élaboration du diagnostic partagé et du parcours proposé,
- toute information transmise aux équipes pluridisciplinaires l'est avec le consentement des familles,
- une information connue mais non nécessaire à la résolution du problème soulevé n'a pas à être diffusée au sein de l'équipe. A l'inverse, toute information connue qui pourrait être de nature à favoriser l'élaboration du parcours individualisé ou à contrarier certaines de ses actions doit être portée à la connaissance des équipes pluridisciplinaires de soutien,
- tout écrit élaboré au sein des équipes pluridisciplinaires de soutien concernant une situation individuelle doit pouvoir être communiqué aux parents de l'enfant concernés par la situation évoquée.

Aucune information individuelle et nominative n'est diffusée à l'extérieur des équipes pluridisciplinaires (sous réserve des dispositions légales liées à la protection de l'enfance).

d) Le Directeur de la Caisse des Ecoles, Directeur du Projet de Réussite Educative :

Placé sous l'autorité du Maire, Président de la Caisse des Ecoles, il exerce les missions suivantes :

- Conduite globale du projet ;
- Gestion financière et administrative de la Caisse des Ecoles ;
- Supervision et coordination des équipes pluridisciplinaires de soutien ;
- Interface avec les porteurs d'action (rédaction du cahier des charges, appel à projet, convention de partenariat) ;
- Conduite de l'évaluation du projet ;
- Assistance et secrétariat du Conseil Consultatif de Réussite Educative et du Comité de la Caisse des Ecoles.

Il est, en particulier, chargé des tâches suivantes :

- Collecte des données et des informations utiles aux équipes pluridisciplinaires sur le territoire du projet (données sociales, statistiques, acteurs de terrain) ;
- Mise en place d'outils rigoureux d'évaluation quantitative et qualitative et sélection de critères pertinents d'évaluation : tableaux de bord, définition d'indicateurs, en relation avec les coordonnateurs des équipes pluridisciplinaires de soutien ;
- Bilan périodique des actions engagées sur la base des évaluations individuelles des différentes situations traitées par les équipes pluridisciplinaires ;
- Rédaction annuelle du rapport d'activité en vue d'une évaluation locale et nationale en lien avec les coordonnateurs des équipes pluridisciplinaires de soutien.

e) Le Conseil Consultatif de Réussite Educative :

Le Conseil Consultatif de Réussite Educative est institué par délibération du Comité de la Caisse des écoles.

▪ *Composition :*

Il est composé de la façon suivante, en référence au décret n°2005-637 du 30 mai 2005 modifiant le Code de l'Education :

- Le Maire (Président) ou son représentant,
- le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- deux représentants de l'Etat désignés par le Préfet,
- un médecin désigné par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- le Directeur académique des Services départementaux de l'Education nationale (DASEN) ou son représentant,
- le Président de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant,
- un directeur d'école de la Commune désigné par le DASEN,
- un chef d'établissement, ou, à défaut, un enseignant de l'établissement désigné par le DASEN,
- un représentant des parents d'élèves siégeant au Conseil d'Ecole d'une école de la commune désigné par le DASEN,
- un représentant de parents d'élèves siégeant au conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement désigné par le DASEN,
- à leur demande, un représentant des associations œuvrant dans les domaines éducatif, périscolaire, culturel, sportif, social ou sanitaire, désigné par le Maire.

A sa demande, la Région est associée aux travaux du conseil consultatif.

▪ *Missions :*

Le Conseil Consultatif de Réussite Educative est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives au Projet de Réussite Educative. Il se réunit, au moins deux fois par an, à l'initiative du Président du Comité de la Caisse des Ecoles ou sur demande de la majorité des membres de ce conseil. Il propose au Comité de la Caisse des Ecoles la répartition des crédits affectés au Projet de Réussite Educative et évalue les résultats des actions précédemment menées ou entreprises.

f) Le Comité de la Caisse des Ecoles :

Le Comité de la Caisse des Ecoles est l'organe décisionnel du Projet de Réussite Educative. Il est le garant de la démarche de réussite éducative sur le territoire.

▪ *Composition :*

Il est composé de la façon suivante, en référence à l'article R. 212-26 du Code de l'Education :

- Le Maire (Président) ou son représentant (Vice-président),
- un membre désigné par le Préfet,
- le DASEN ou un Inspecteur de l'Education Nationale,
- deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

▪ *Compétence :*

Le Comité a pour principale fonction de définir et d'orienter la stratégie de réussite éducative sur le territoire de la ville de Strasbourg.

Le Comité vote le budget de la Caisse des Ecoles sur la base des propositions formulées par le Directeur de la Caisse des Ecoles, après avis du Conseil Consultatif de Réussite Educative.

Le Président du Comité de la Caisse des Ecoles est chargé de l'exécution des décisions du comité.

De façon particulière, le comité a pour missions :

- de valider les propositions d'actions formulées par le Conseil Consultatif de Réussite Educative,
- de définir des priorités d'actions selon les questions soulevées par le Conseil Consultatif de réussite éducative,
- d'examiner, et de valider l'évaluation globale du projet.

- *Respect de la confidentialité :*

Aucune situation individuelle n'est étudiée ni par le Comité, ni par le Conseil Consultatif. A l'instar des autres instances du dispositif (à l'exception des équipes pluridisciplinaires de soutien), il est informé de manière non nominative des actions menées et des accompagnements effectués par les membres des équipes pluridisciplinaires.

2 - La mise en œuvre du projet.

a) La participation des parents :

Les équipes pluridisciplinaires de soutien associent les parents ou les représentants légaux des enfants à la démarche et ne traitent des situations qu'après information et accord préalable des parents ou du représentant légal de l'enfant concerné.

Trois moments systématiques de rencontre sont identifiés :

- information sur le dispositif, échange avec le(s) parent(s) et saisine de l'équipe pluridisciplinaire de soutien,
- contractualisation pour la mise en œuvre des actions proposées par l'équipe pluridisciplinaire de soutien concernée,
- participation à l'évaluation individuelle de la situation suivie et de l'effet des actions mises en œuvre.

L'enfant ou le jeune est associé à l'ensemble de la démarche.

b) modalités d'identification des enfants et des familles concernées et saisine des équipes pluridisciplinaires de soutien :

- *Saisine par les parents :*

Les parents peuvent interpeller directement le coordonnateur de l'équipe pluridisciplinaire de soutien, pour solliciter une aide lorsqu'ils le jugent nécessaire.

- *Identification des enfants concernés et saisine par les partenaires institutionnels :*

Les modalités d'identification du public susceptible de bénéficier des actions du Projet de réussite éducative de Strasbourg par les partenaires institutionnels sont établies dans le respect des modes de fonctionnement de chaque institution engagée.

Afin que les familles puissent adhérer au projet en toute liberté, ils en exposent les modalités de fonctionnement ainsi que le rôle des instances de concertation entre les différents acteurs du dispositif.

Le document unique de liaison permet aux institutions de saisir l'équipe pluridisciplinaire de soutien après en avoir informé préalablement les parents ou le représentant légal de l'enfant et recueilli leur accord sur le principe de la saisine de l'équipe pluridisciplinaire de soutien.

➤ L'Education Nationale :

Les équipes pédagogiques, sous la responsabilité du Directeur d'école, et les membres du RASED à l'école primaire, les équipes pédagogiques au niveau du collège, ont pour mission d'identifier les élèves à besoins éducatifs particuliers, de 2 à 16 ans.

La réponse à ces besoins peut relever des domaines éducatifs, sociaux, sanitaires, sportifs ou culturels, pour des enfants dont la seule prise en charge dans le cadre scolaire n'est pas suffisant.

Les enseignants sous couvert des Directeurs d'écoles maternelles et élémentaires ou le Principal du collège proposent aux parents ou au représentant légal de l'enfant de saisir les équipes pluridisciplinaires de soutien, à l'aide du document de liaison conçu à cet effet. Les parents ou le représentant légal des enfants marquent leur accord à cette demande en le cosignant avec le professionnel de l'établissement. Ce document est ensuite transmis au coordonnateur de l'équipe pluridisciplinaire de soutien territorialement compétente.

➤ Les professionnels de la P.M.I. et de la santé scolaire :

Les professionnels de la Protection Maternelle et Infantile et de la santé scolaire, par la connaissance qu'ils ont des familles et des difficultés rencontrées par leurs enfants, s'engagent à tout mettre en œuvre, en accord avec elles, pour orienter et accompagner celles-ci vers les dispositifs de soutien dans le cadre du Projet de Réussite Educative.

Ils peuvent proposer aux parents ou au représentant légal de l'enfant de saisir les équipes pluridisciplinaires de soutien, à l'aide du document de liaison conçu à cet effet. Les parents ou le représentant légal des enfants marquent leur accord à cette demande en le cosignant avec le professionnel de Protection Maternelle et Infantile ou de santé scolaire. Ce document est ensuite transmis au coordonnateur de l'équipe pluridisciplinaire de soutien territorialement compétente, sous couvert du Chef de Service.

➤ Les travailleurs sociaux :

Les travailleurs sociaux, par leur pratique professionnelle quotidienne, sont au contact des enfants et des familles les plus en difficultés. Leur engagement dans le Projet de Réussite Educative, et notamment dans les phases d'identification des enfants susceptibles d'être concernés par le projet et de saisine des équipes pluridisciplinaires de soutien, est donc primordial.

Ils peuvent proposer aux parents ou au représentant légal de l'enfant de saisir les équipes pluridisciplinaires de soutien, à l'aide du document de liaison conçu à cet effet. Les parents ou le représentant légal des enfants marquent leur accord à cette demande en le cosignant avec le travailleur social concerné. Ce document est ensuite transmis au coordonnateur de l'équipe pluridisciplinaire de soutien territorialement compétente, sous couvert du Responsable d'unité territoriale ou du Chef du Service de Protection des mineurs.

➤ Les autres acteurs travaillant auprès des enfants, des jeunes et des familles :

Tout acteur travaillant auprès des enfants, des jeunes et des familles peut également contribuer à l'identification des difficultés des enfants ou de leurs familles.

Ils peuvent proposer aux parents ou au représentant légal de l'enfant de saisir les équipes pluridisciplinaires de soutien, à l'aide du document de liaison conçu à cet effet. Les parents ou le représentant légal des enfants marquent leur accord à cette demande en le cosignant avec l'acteur concerné. Ce document est ensuite transmis au coordonnateur de l'équipe pluridisciplinaire de soutien territorialement compétente.

c) Les modalités de suivi et d'évaluation des situations traitées :

Le suivi ainsi que l'évaluation des parcours individualisés engagés sont assurés par le référent et le coordonnateur de l'équipe pluridisciplinaire de soutien en lien avec les familles. Ces données sont confidentielles et ne sont communiquées qu'au sein des équipes pluridisciplinaires.

Les informations relatives au suivi, recueillies pendant le parcours, sont conservées par les coordonnateurs des équipes pluridisciplinaires de soutien sur une durée maximale d'un an après la fin de l'accompagnement. Ils ne peuvent en aucun cas être communiqués à des personnes non membres des équipes pluridisciplinaires de soutien. Les membres des équipes pluridisciplinaires de soutien s'engagent à respecter la plus stricte confidentialité sur les informations individuelles et nominatives contenues dans ces documents.

III - LES MODALITES D'ECHANGE ET DE PARTAGE DE L'INFORMATION.

Etant donné que le Projet de Réussite Educative concerne des mineurs et leurs familles, il convient de rappeler la nécessaire confidentialité des informations qui sont échangées au sein du réseau de partenaires réuni en équipes pluridisciplinaires de soutien.

La constitution d'instances locales partenariales, chargées de mettre en œuvre ce dispositif, implique que les conditions d'échanges d'informations soient strictement définies, notamment lorsque ces informations sont d'ordre nominatif.

1 - Secret partagé et éthique.

Lorsque la situation d'une personne –enfant et/ou parent- est susceptible d'être évoquée au sein de l'équipe pluridisciplinaire de soutien, il appartient au professionnel procédant à cette saisine :

- de ne transmettre que les éléments nécessaires,
- de s'assurer que les parents ou représentants légaux de l'enfant concerné ont été informés de cette saisine et qu'ils ont donné leur accord à cette saisine.

Le professionnel décidant de l'opportunité de partager un secret doit s'assurer que les conditions de cette communication (lieu, modalités), présentent toutes les garanties de discrétion qu'exigent ses obligations professionnelles.

2 - Critères de l'échange.

La mise en œuvre de pratiques coopératives implique l'adhésion à des valeurs et à des règles. Chaque signataire reconnaît les rôles et les compétences de l'ensemble des partenaires et s'engage à respecter les règles déontologiques (notamment le devoir de discrétion) et les limites professionnelles de chacun.

L'obligation de confidentialité s'impose à tous les partenaires du projet membres du dispositif, sauf dérogation prévue par la loi.

Une charte de confidentialité engageant les membres des équipes pluridisciplinaires de soutien, garantit le respect du secret des informations nominatives. Cf annexe 8.

IV - MODALITES D'EVALUATION.

Présenté annuellement, le bilan des actions mises en œuvre est élaboré collégalement par chaque équipe pluridisciplinaire de soutien, de manière non nominative, sous la responsabilité des coordonnateurs. La Direction de la Caisse des Ecoles, Direction du Projet de Réussite Educative en présente une synthèse à l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet sur chaque territoire, puis au Conseil Consultatif de Réussite Educative pour avis. Il la soumet ensuite au Comité de la Caisse des Ecoles.

L'évaluation du projet s'effectue sur la base d'un suivi des enfants et des adolescents pris en charge. Des indicateurs nationaux sont renseignés. Ils sont complétés localement par une évaluation de l'impact des actions menées sur l'amélioration des situations individuelles. En outre, un dispositif d'évaluation qualitative du projet est mis en place.

Pour l'évaluation il convient de distinguer trois niveaux:

1- Les parcours individuels (dispositif opérationnel).

L'évaluation de chaque parcours individuel est permanente, des réajustements sont réalisés en cours de parcours en cas de besoin. L'évaluation est réalisée sur la base de critères principalement qualitatifs, définis en fonction des objectifs personnalisés fixés avec l'enfant et sa famille. Ces critères ne sont pas définis *a priori*, par le projet. Ils sont établis au cas par cas, par l'équipe pluridisciplinaire de soutien. Cette évaluation est réalisée par l'équipe pluridisciplinaire de soutien, sous la responsabilité du coordonnateur qui centralise les informations relatives au parcours de l'enfant concerné.

Les familles participent également à l'identification des impacts du parcours.

2- Le projet (déclinaison territoriale, effets sur le territoire).

Il revient au Directeur de la Caisse des Ecoles, Directeur du Projet de Réussite Educative, en lien avec les coordonnateurs des équipes pluridisciplinaires de soutien, d'élaborer les outils d'évaluation les plus pertinents.

L'évaluation est réalisée sur la base d'indicateurs sur l'ensemble du territoire de projet. La prise en compte de ces indicateurs généraux se double d'une analyse qualitative du projet et de ses effets

Les indicateurs d'évaluation sont à la fois :

➤ nationaux :

- Nombre d'enfants et d'adolescents concernés par le Projet de Réussite Educative (ensemble des actions) avec la répartition par âge, par sexe et par niveau de scolarité (écoles maternelles, écoles élémentaires, collèges) ;
- Typologie des situations identifiées et prises en charge, avec la répartition des situations par domaine de difficultés (santé, social, scolaire, éducatif) ;
- Nombre d'enfants et d'adolescents pris en charge par une équipe pluridisciplinaire de soutien, répartition par domaine de difficultés (santé, social, scolaire, éducatif) ;
- Nombre de familles aidées dans le cadre du Projet local de Réussite Educative, répartition par domaine de difficultés (santé, social, scolaire, éducatif) ;
- Internat(s) de réussite éducative : nombre d'enfants et d'adolescents pris en charge dans ce cadre et répartition des situations par domaine de difficultés (santé, social, scolaire, éducatif) ;
- Evolution du nombre de situations de très grande difficulté scolaire dans les ZUS (retards supérieur à 2 ans, interruptions prématurées de scolarité) ;
- Evolution de la relation à l'école de l'enfant et de sa famille (les évaluations nationales constituant une base minimale) ;

- Evolution des indicateurs scolaires :
 - ✓ Taux de redoublements, taux de retards scolaires (2 ans ou plus en 6ème et en 3ème) ;
 - ✓ Comparatif des évaluations locales et nationales CE et 6ème ;
 - ✓ Réussite au brevet des collèges ;
 - ✓ Indicateurs liés à la maîtrise du français.
- Evolution des structures de droit commun dans le sens d'une meilleure prise en compte des publics visés par les dispositifs de réussite éducative.

➤ et locaux :

- Sur la base du document de suivi mentionné au paragraphe 1 – 2 du protocole, à l'aide d'un outil d'évaluation élaboré par la Direction de la Caisse des Ecoles, évolution quantitative et qualitative des difficultés repérées chez l'enfant et sa famille ;
- Evaluation des impacts des accompagnements réalisés, mesurés :
 - par la coordonatrice et ses partenaires
 - par les parents.

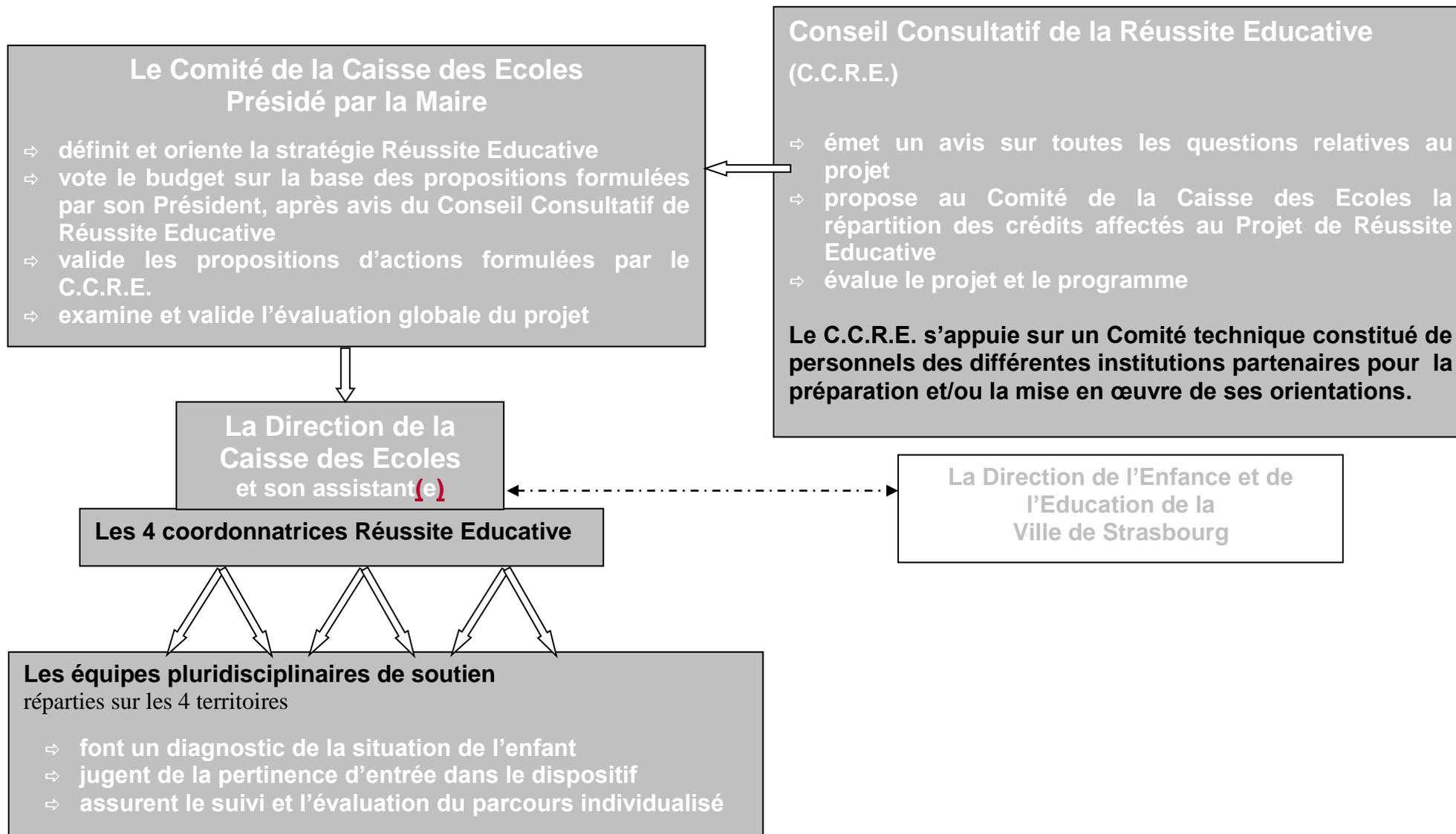
Le cas échéant, le Directeur de la Caisse des Ecoles, Directeur du Projet de Réussite Educative propose des indicateurs complétant la liste figurant ci-dessus.

3- Le programme.

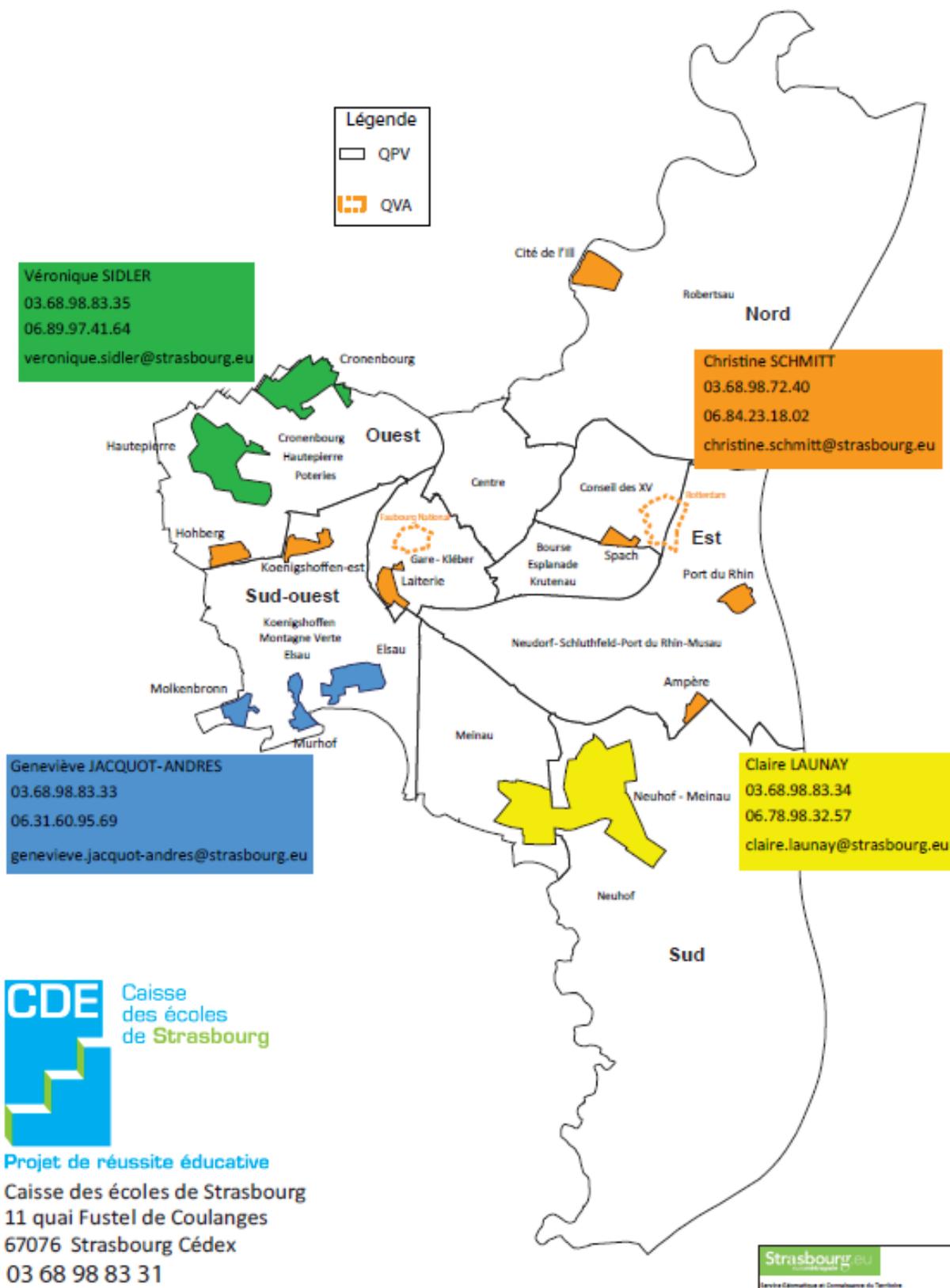
Il s'agit d'évaluer :

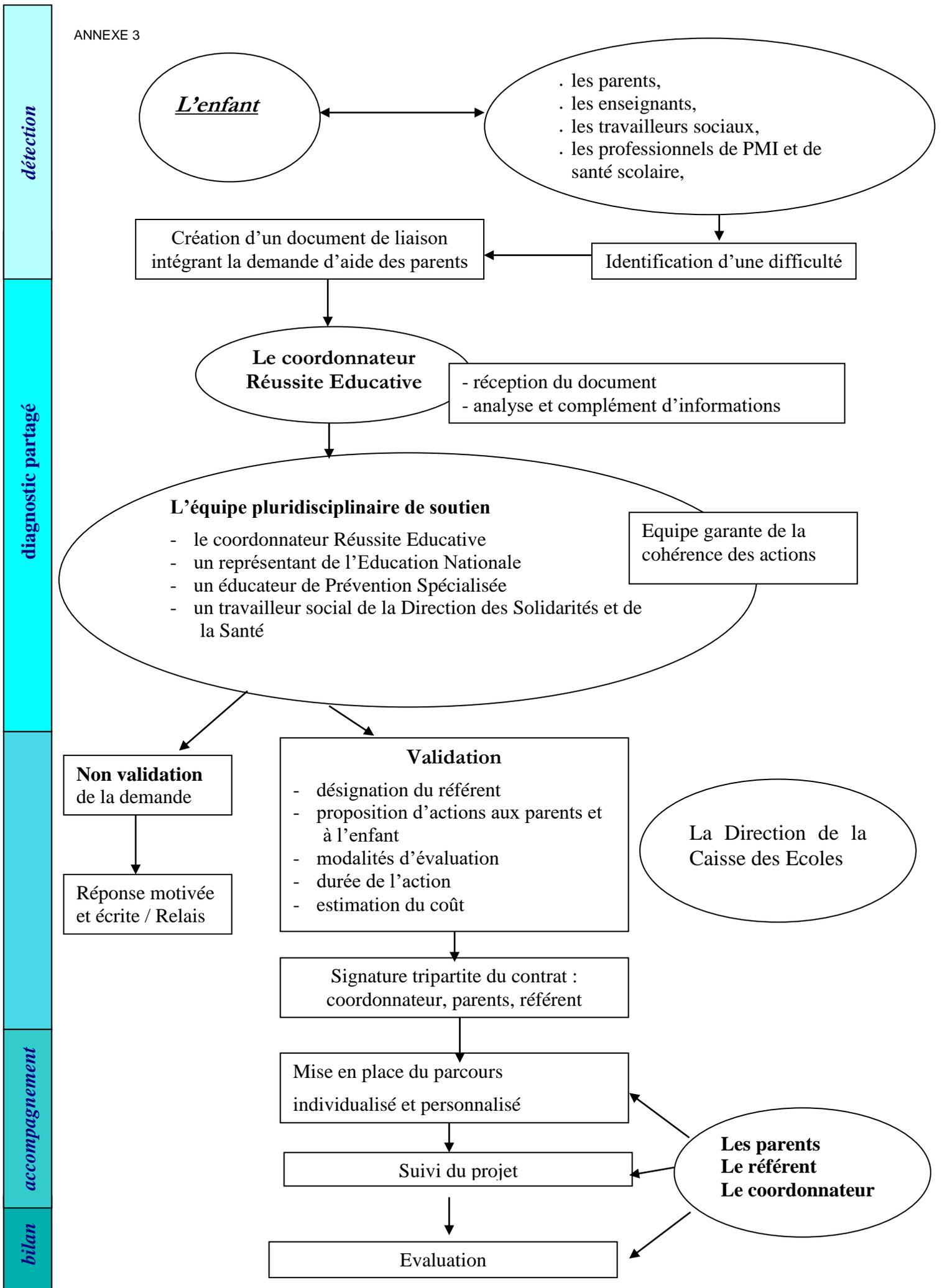
- L'organisation générale du projet,
- les apports logistiques, humains et financiers des différents partenaires,
- la qualité de la contribution des différents partenaires au projet (institutions, professionnels, associations, bénévoles...),
- la complémentarité avec les autres dispositifs.

Projet de Réussite Educative Organisation de la Caisse des Ecoles



Secteurs de coordination du Projet de réussite éducative Caisse des écoles de la Ville de Strasbourg





DEMANDE DE SUIVI

La Caisse des écoles de Strasbourg propose, dans le cadre du Projet de réussite éducative (PRE), **un soutien personnalisé aux enfants et à leurs familles** en réponse aux besoins exprimés et en complémentarité avec les dispositifs existants. **La demande sera étudiée par une Équipe Pluridisciplinaire de Soutien (EPS)** qui comprend des représentants de l'Éducation Nationale, de l'Action Sociale Territoriale, de la Prévention Spécialisée et de la Caisse des Ecoles. La Ville de Strasbourg, sise 1 parc de l'Etoile 67000 STRASBOURG, traite vos données personnelles dans le but de répondre au mieux aux besoins exprimés pour votre enfant dans la demande ci-dessous*.

Situation de l'enfant concerné

NOM Prénom :

Date de naissance :

Etablissement scolaire :

Classe :

L'enfant a-t-il des frères et sœurs ? oui non Si oui, combien :

Coordonnées de la / des personne(s) ayant autorité parentale sur l'enfant

Madame Monsieur NOM Prénom :

Parent Tuteur

Adresse :

Tél domicile : Tél portable :

E-mail :

Madame Monsieur NOM Prénom :

Parent Tuteur

Adresse (si différente) :

Tél domicile : Tél portable :

E-mail :

Personne complétant la demande avec le(s) parent(s) le cas échéant (établissements scolaires, services de l'action sociale, équipes de prévention spécialisée ...)

NOM Prénom :

Qualité :

Institution :

Adresse :

Tél :

* Vos données personnelles sont conservées pendant 2 ans à l'issue du parcours de réussite éducative. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, d'opposition (sauf exceptions), de limitation des traitements, de retrait de votre consentement à tout moment et de réclamation auprès de la CNIL. Pour exercer vos droits adressez-vous directement à l'accueil de la Caisse des Ecoles, 11 quai Fustel, 67076 Strasbourg Cedex OU par e-mail à la coordonnatrice de réussite éducative. Pour toute question concernant vos données, vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données à l'adresse correspondant.donnees.personnelles@strasbourg.eu

Difficultés et besoins repérés

- **Par les parents :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- **Par le professionnel participant à la formulation de la demande :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

→ L'enfant bénéficie t-il déjà d'aides scolaires et/ou éducatives (*PPRE, accompagnement éducatif, aide personnalisée, CLAS, aide éducative,...*) : oui non

Si oui, lesquelles ?

.....

.....

→ Attentes vis-à-vis du PRE ?

.....

.....

Je soussigné(e), Madame, Monsieur,
.....
sollicite un soutien du Programme de réussite
éducative pour mon enfant
.....

**et accepte que cette demande soit examinée par
l'Équipe Pluridisciplinaire de Soutien.**

A Strasbourg, le
Signature

Je soussigné(e), Madame, Monsieur, professionnel
ayant complété la demande avec les parents
.....

accepterais d'être le référent de parcours de l'enfant
dans le cadre du PRE :

oui non

A Strasbourg, le
Signature

Projet de réussite éducative

Désignation et missions des représentants de la Direction des Solidarités et de la Santé de la Ville de Strasbourg au sein des équipes pluridisciplinaires de soutien

Désignation

Les représentants de la Direction **de la Direction des Solidarités et de la Santé** de la Ville de Strasbourg participant aux travaux des équipes pluridisciplinaires de soutien sont **les adjoints au Responsable d'Unité Territoriale** ou en leur absence, les personnes désignées pour ces missions par le responsable d'UT et ayant une compétence en suivi des problématiques de l'enfance.

Missions

Le représentant de la Direction **de la Direction des Solidarités et de la Santé** de la Ville de Strasbourg, membre de l'équipe pluridisciplinaire de soutien :

- Contribue par son expertise aux travaux de l'équipe pluridisciplinaire de soutien : analyse des situations proposées, définition de parcours, proposition d'un référent, évaluations, etc.
- Sensibilise les travailleurs sociaux et médico-sociaux de son Unité territoriale à la mobilisation du dispositif pour des situations où celui-ci peut être utile, notamment en complément de leurs propres actions
- Coordonne les saisines des différents acteurs de la Direction **Solidarités et de la Santé** de la Ville. Il s'assure, dans ce cadre, qu'un diagnostic de la situation est effectué quand la famille est connue des services sociaux de la Ville
- Assure le lien entre l'équipe pluridisciplinaire de soutien et les travailleurs sociaux et médico-sociaux de son Unité Territoriale sous forme de retours d'information.

Philippe CORNEC,
Directeur des Solidarités et de la Santé

Désignation et missions des représentants de l'Education nationale au sein des équipes pluridisciplinaires de soutien dans le cadre du programme de réussite éducative à Strasbourg.

Désignation

Dans les secteurs de l'éducation prioritaire, les coordonnateurs de REP sont les représentants de l'Education Nationale au sein de l'équipe pluridisciplinaire de soutien.

Dans les autres secteurs, un personnel de la circonscription désigné par l'IEN (conseiller pédagogique, directeur d'école sans charge d'élèves, membre du RASED...) assurera cette mission et pourra si nécessaire être accompagné du directeur de l'école ou du chef d'établissement (ou de leur représentant) concerné par la situation d'un élève en particulier

Missions

Les représentants de l'Education Nationale, membres de l'équipe pluridisciplinaire de soutien,

1. participent à l'information des directeurs d'école et des chefs d'établissement, relative au programme de réussite éducative
2. centralisent les diagnostics internes à l'Education Nationale, élaborés par les directeurs d'école, les chefs d'établissement et les équipes pédagogiques
3. participent aux réunions de l'équipe pluridisciplinaire de soutien pour
 - la définition du programme de réussite éducative à destination des enfants de son secteur
 - les bilans périodiques des actions mises en œuvre
4. informent les directeurs et les chefs d'établissement des actions mises en place dans le cadre du programme de réussite éducative et de leur suivi pour les élèves scolarisés dans leurs établissements (renseignements de la fiche interne à l'Education nationale)
5. transmettent à l'IEN et aux chefs d'établissement, autant que de besoin, un tableau synthétique présentant le suivi des élèves de son secteur.

Strasbourg, le 25 octobre 2006

L'Inspectrice d'Académie Adjointe



Brigitte KIEFFER



Courrier entré le

14 FEV. 2012

Caisse des Ecoles

Strasbourg, le

10 FEV. 2012

Pôle Aide à la Personne
Direction de l'Enfance et de la
Famille

Affaire suivie par : Nadine GUERRET
Unité Prévention
Tél. : 03 69 06 70 84
Fax : 03 88 76 65 12
Mél. : nadine.guerret@cg67.fr

Caisse des Ecoles
A l'attention de Madame
Dominique HAREL
Directrice par Intérim
82 Boulevard La Fontaine
67200 STRASBOURG

Nos réf. : NG/SP

Objet : Actualisation de l'engagement de Conseil Général concernant le Projet de Réussite Educative (PRE).

Madame la Directrice,

Le Conseil Général, dans sa mission de protection de l'enfance et en accord avec les associations habilitées et conventionnées au titre de la prévention spécialisée sur le territoire de la ville de Strasbourg participe depuis 2006 au projet de réussite éducative.

Certaines associations intervenant se sont regroupées courant de l'année 2011. Par conséquent je tiens à vous informer qu'à compter du 1er janvier 2012 les associations impliquées dans le dispositif PRE sont :

- Jeunes Equipes d'Education Populaire (JEEP) pour les quartiers Neuhof, HautePierre et Meinau.
- Orientation Prévention-Insertion (OPI) sur les quartiers Neuhof, Montagne-Verte, Eisau, Koenigshoffen, Cité de l'ILL, Port du Rhin, Musau Neudorf.
- Le Centre social et culturel Victor Schœlicher (SPS), sur le quartier Cronembourg.
- Ville Action Jeunesse (Vilaje) pour les quartiers Gare Kléber Centre, Bourse Esplanade Krutenau, Quinze et Rotterdam.

Depuis 2006, pour ces interventions les associations ont désigné, sur chaque territoire défini par le projet de réussite éducative, le chef de service de l'équipe éducative pour siéger dans l'équipe pluridisciplinaire.

Pour rappel le chef de service ainsi désigné devient membre de l'équipe pluridisciplinaire, il a pour mission :

- de participer au diagnostic individuel et à l'élaboration de préconisations,
- de contribuer à la présentation du dispositif de réussite éducative à la famille,
- de transmettre l'information utile aux autres membres de l'équipe éducative ou aux autres associations de prévention spécialisée, dans le respect de la confidentialité,
- de participer au suivi et à l'évaluation du dispositif.

Compte tenu que la contribution apportée par le Conseil général au titre de la prévention spécialisée équivaut à un mi-temps de chef de service éducatif sur l'année représentant un coût annuel de 28.000 Euros, il conviendrait qu'elle puisse être valorisée par son inscription dans le cadre de bilan annuel du dispositif.

Par ailleurs le Conseil Général du Bas-Rhin participe également au PRE à travers des travailleurs sociaux financés dans le cadre de la convention de délégation signée avec la Ville de Strasbourg. Cette délégation couvre les activités du service social polyvalent de secteur, de la protection maternelle et infantile, du service de protection des mineurs et du service insertion de la ville de Strasbourg, ceci mériterait d'être mentionné.

Je vous prie, Madame la Directrice, de recevoir mes meilleures salutations.

Le Président du Conseil Général
Pour le Président
La Directrice Enfance et Famille



SABINE ISCHIA

Charte de confidentialité du projet de réussite éducative de la ville de Strasbourg

PREAMBULE

Le plan de cohésion sociale prévu par la loi du 18 janvier 2005 vise notamment à restaurer l'égalité des chances pour les enfants et adolescents issus des quartiers défavorisés ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à un développement harmonieux.

Dans cet objectif, les programmes 15 et 16 de réussite éducative offrent des moyens et des outils nouveaux et/ou complémentaires permettant, dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de leur scolarité, l'accompagnement des enfants, adolescents et de leur famille en prenant en compte la globalité de leurs difficultés.

La présente charte a pour vocation de permettre un travail commun d'analyse et de proposition en direction des enfants et des familles concernés par le projet de réussite éducative. Elle ne remplace aucunement les chartes ou principes déontologiques en place dans les différentes structures ou institutions.

La mise en œuvre du Projet de Réussite Educative :

La Caisse des écoles, créée en juin 2006 est une structure juridique dotée d'une comptabilité publique, *le Comité de la Caisse des Ecoles* en est l'instance délibérante, elle oriente, définit la stratégie Réussite Educative et se prononce sur le programme d'actions à mettre en œuvre. *Le Conseil Consultatif de la Réussite Educative* émet un avis sur toutes les questions relatives au projet, évalue le projet et le programme, propose au Comité de la caisse des écoles la répartition des crédits affectés au projet.

Ces deux instances sont destinataires de données non nominatives relatives à l'activité des différentes équipes pluridisciplinaires de soutien.

Les Equipes Pluridisciplinaires de Soutien sont composées de professionnels qui mutualisent leurs compétences afin d'apporter une aide globale et adaptée à chaque situation. Dans ce cadre, ces professionnels sont nécessairement amenés à échanger des informations nominatives relatives à la situation de l'enfant ou de l'adolescent et de sa famille.

Il convient donc de rappeler la nécessaire confidentialité des informations qui seront échangées au sein de ces équipes, ainsi que le cadre juridique du secret professionnel, de l'obligation de discrétion et du droit des enfants et des adultes au respect de leur vie privée.

13/12/06

LE CADRE JURIDIQUE

L'article 226-13 du nouveau code pénal a élargi le nombre de personnes dépositaires du secret professionnel, par état et profession ou par fonctions temporaires ou permanentes.

On peut mentionner les textes suivants :

- Les assistantes sociales (art.225 Code de la Famille et de l'Aide Sociale)
- Le personnel de PMI (art. 187 Code Santé Publique)
- Le personnel des établissements d'aide sociale (art. 209 Code de la Famille et de l'Aide Sociale)
- Les fonctionnaires des trois fonctions publiques (État, territoriale, hospitalière), qui sont soumis au secret professionnel « *dans le cadre des règles instituées par le Code Pénal* » (loi du 13 juillet 1983, art.26) et à « *une obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur fonction...* »

A ceux-là s'ajoutent les personnes qui sont tenues au secret professionnel du fait de leur mission.

Ainsi la nouvelle rédaction du Code de la Famille et de l'Aide Sociale (art.80) issue de la loi du 06 janvier 1986 astreint au secret « *les personnes participant aux missions de l'aide sociale à l'enfance* »

De plus, il convient de rappeler le droit au respect de la vie privée :

- Pour les enfants selon l'article 16 de la Convention internationale des droits de l'enfant
- Pour les adultes selon l'article 8 de la loi du 17 juillet 1970 du Code civil

Par ailleurs, la C.N.I.L créée en 1978, veille à la protection des personnes dans le domaine de la transmission et du traitement d'informations par voie informatisée.

De ce fait, il est important de **définir le cadre du partage d'informations**, au sein de l'Equipe Pluridisciplinaire de Soutien :

Si cette notion de « **secret partagé** » ne figure pas dans le Code Pénal, parce que trop imprécise, il convient de se reporter à une circulaire santé-justice du 21 juin 1996, qui en propose un mode d'emploi :

« Il convient, dans cette hypothèse, de ne transmettre que les éléments nécessaires, de s'assurer que l'utilisateur concerné est d'accord pour cette transmission ou tout au moins, qu'il en a été informé ainsi que d'éventuelles conséquences que pourra avoir cette transmission d'information et de s'assurer que les personnes à qui cette transmission est faite, sont soumises au secret professionnel et ont vraiment besoin, dans l'intérêt de l'utilisateur, de ces informations... le professionnel décidant de l'opportunité de partager un secret devra également s'assurer que les conditions de cette transmission (lieu et modalités) présentent toutes les garanties de discrétion ; »

LES ENGAGEMENTS

Les partenaires impliqués dans la mise en œuvre du projet de réussite éducative de la ville de Strasbourg reconnaissent la pertinence d'un échange d'informations maîtrisé et respectueux des missions de chacun et des libertés individuelles. Ils s'engagent à respecter les modalités de travail partenarial suivantes :

Article 1 :

L'information des familles et leur accord sont un préalable nécessaire. L'enfant ou l'adolescent et sa famille sont systématiquement associés à la mise en place des projets et leur adhésion est indispensable et recherchée tout au long du processus.

Article 2 :

Lors de l'examen des situations individuelles, les partenaires s'engagent à respecter la confidentialité des informations concernant la situation des jeunes et de leur famille. Ils s'assurent que ces derniers sont informés de la transmission des éléments nécessaires à la compréhension de leur situation.

Article 3 :

Lors de l'examen des situations individuelles, les partenaires s'engagent à rechercher, outre les carences ou difficultés éventuelles, les points positifs et les leviers, dénués de tout jugement de valeur.

Article 4 :

Les situations individuelles sont examinées dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire restreinte, entre professionnels ayant une légitimité et un champ de compétence utile pour l'évocation des situations et des personnes, afin de poser un diagnostic individualisé et de proposer un plan d'action adapté. Les autres instances n'ont pas à connaître d'information nominative.

Article 5 :

Chaque partenaire intervient dans le champ et dans la limite de ses compétences. Il s'engage à respecter les règles déontologiques et les limites professionnelles de chacun.

Article 6 :

L'échange porte sur l'information utile et/ou nécessaire à la compréhension et à la résolution des situations examinées. Tout ce qui concerne l'intimité et la vie privée des personnes ne doit sous aucun prétexte être utilisé à d'autres fins que celles du projet de réussite éducative (sous réserve des dispositions légales liées à la protection de l'enfance).

Article 7 :

Le coordonnateur de réussite éducative (ou son remplaçant en cas d'absence) ouvre chacune des réunions en rappelant le but, le cadre, la charte garantissant la confidentialité des propos échangés. Une fiche de présence est systématiquement signée par tous les membres présents et confirme leur adhésion à la présente charte.

Article 8 :

Les relevés de décisions ne doivent en aucun cas rapporter la totalité des propos échangés, mais présenter le diagnostic partagé et les propositions d'actions retenues. Ces relevés seront conservés par le coordonnateur de chaque territoire. Seuls les membres de l'équipe pluridisciplinaire et les parents pourront y avoir accès.

Article 9 :

Tout manquement grave aux dispositions de la présente charte peut entraîner l'exclusion du membre du projet de réussite éducative.

Article 10 :

La présente charte n'est pas définitive et peut faire l'objet d'amendements.